

Département de l' EURE
COMMUNE de MONTREUIL - l'ARGILLE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - le 1^{ER} JUILLET 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2022-07-02

DATE DE CONVOCATION

le 24/06/2022

DATE D'AFFICHAGE

le 24/06/2022

Nombre de membres :

en exercice	14
présents	10
votants	12
pour	12
contre	0
abstention	0

Le conseil municipal de Montreuil-l'Argillé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, le vendredi premier juillet deux mille vingt et un à vingt heures trente, sous la présidence de M Jean-Louis GROULT, maire.

Etaient présents : M. LE PERRON Jean-Luc, Mme VAUQUELIN Sylvie, M. FOURET Hubert adjoints ; M. BESNARD Pascal, M. BIGOT Guillaume, M. BOUGET Philippe, M. MAILLARD Denis, M. NOLTINCK Patrick, M. PREVOST Corentin.

Absents excusés : Mme CALAIS Martine (donnant pouvoir à Mme VAUQUELIN Sylvie), M. LOUVET Fabrice (donnant pouvoir à M. GROULT Jean-Louis), Mme FOLLIOT Mathilde, M. RUELLE Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VAUQUELIN.

TARIFS LOCATION SALLES DES FETES

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DONNE SON ACCORD pour la modification des tarifs de la location de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

SALLE DES FÊTES	HABITANTS COMMUNE	PARTICULIERS HORS COMMUNE	ASSOCIATION COMMUNALE	ASSOCIATION HORS COMMUNE
Location Vin d'honneur / Réunion	45.00 €	65.00 €	45.00 €	50.00 €
Forfait chauffage (du 1 ^{er} novembre au 31 mars)	25.00 €	30.00 €	25.00 €	30.00 €
Location Week-end	125.00 €	200.00 €	50.00 €	100.00 €
Forfait chauffage (du 1 ^{er} novembre au 31 mars)	50.00 €	80.00 €	50.00 €	80.00 €
VAISELLE				
Le couvert	0.50 €	1.00 €	0.50 €	1.00 €
Le verre (vin d'honneur)	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 027-212704142-20220701-DELIB2022_07_02-DE

Berger
Levrault

Le maire

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,
sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Le maire,

Jean-Louis GROULT

